



NOTRE VILLAGE

*Bulletin d'informations
municipales*

Janvier 2017



Bonne année

Mairie, 2 rue de Changis – Tél. : 01 60 22 13 17 – Fax : 01 60 22 71 96
Site internet : www.ussy-sur-marne.fr



Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,

Voilà déjà bientôt trois ans que le mandat municipal est commencé et à mi-parcours de celui-ci il me paraît important de dresser un premier bilan et de vous rendre compte des réalisations à venir.

Notre projet pour le village, lors de notre élection, avait pour fondement essentiel d'améliorer les services rendus à la population et de préserver et d'améliorer le cadre de notre environnement. La volonté d'assurer un développement harmonieux de la commune s'est accompagnée d'une gestion adéquate et sans dérive, sur les bases d'une anticipation des baisses de dotations et sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le remboursement de certains prêts étant arrivé à son terme, la situation financière de la commune est dorénavant compatible avec une politique d'investissement qui répond à vos besoins.

Ces trois années passées ont été le cadre d'une action quotidienne, peu spectaculaire sans doute mais non moins importante car elle touche notre vie de tous les jours et je veux saluer ici le travail des élus à l'écoute de vos préoccupations.

Cette période a également été mise à profit pour mener un intense travail de réflexion sur les orientations et projets à venir. Études, procédures de décision, sécurisation juridique, évidemment incontournables, nous amènent au début de réalisations importantes pour notre village.

Sécurité des biens et des personnes

Il a été pris des mesures de sécurité routière en accord avec l'agence territoriale de Seine et Marne concernant la mise en place d'équipements destinés à ralentir la circulation : coussins berlinois rue de La Ferté, stop rue de Lizy, écluse rue de Changis (à finaliser), Également ajout de points lumineux supplémentaires.

Travaux

Acquisition du terrain jouxtant la salle des fêtes, mise en accessibilité des bâtiments destinés à recevoir du public, amélioration de l'accès à ces bâtiments.

Urbanisme

Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), outil d'aménagement de l'espace qui détermine un projet global de développement à l'échelle du territoire avec toujours en perspective le maintien de notre identité rurale.

Vie scolaire/Vie pratique

Mise en place des nouvelles activités périscolaires pour répondre à des enjeux éducatifs et sociaux complémentaires à l'école. Internet : mise en place avec Seine et Marne Numérique d'un équipement permettant une montée en débit à 10 Mo et préparatoire à la fibre.

Patrimoine

La municipalité s'est engagée dans un programme de sécurité et de réfection des vitraux de l'église.

Loisirs culture

Relance du club de nos aînés, affirmation de l'importance de la culture par la mise en place de différents événements culturels.

D'autres actions ont été définies et programmées dans le respect de nos engagements c'est ainsi que le lourd dossier de la réalisation de la voie piétonne entre Sammeron et Ussy avance, après l'étude de faisabilité technique nous sommes dans la phase du montage financier.

Il est prévu dans le cadre d'un contrat rural l'agrandissement du parking de la salle des fêtes ainsi que la création d'un ou de bâtiments à usage périscolaire pour améliorer l'accueil de nos enfants. La réhabilitation de l'ancienne épicerie avec sa mise en accessibilité va bientôt commencer dans la perspective de la venue d'un commerce de proximité. Nous menons enfin une réflexion sur la mise en valeur de notre pâti du bord de Marne par le biais du réaménagement de celui-ci. Beaucoup donc a été fait et beaucoup reste à faire mais l'occasion qui m'est ici donnée de vous présenter ce bilan ne doit cependant pas occulter l'objet de ce message : celui de vous adresser mes meilleurs vœux de bonne année 2017, qu'elle vous apporte santé bonheur réussite et paix.

Pierre Hordé

État civil 2016

Naissances

LAMBERT PROT Julia, Andréa, Eloïse,
née le 21 décembre

DE BRUYCKER PANTELIC Anaelly,
née le 27 décembre

Décès

Jean-Pierre ROSSIGNOL,
le 10 octobre

Christian Jean-Pierre HÉRODY,
le 12 octobre

Robert LAURENT
le 29 octobre



ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association n'a pas eu le temps de transmettre son compte rendu de l'année, cependant, nous tenons à vous informer ici même que l'association recherche un nouveau président, M. BAHIN ne souhaitant plus assurer ses fonctions.

Numéros utiles

Police : 17
Gendarmerie : 01 60 22 01 19
Pompiers : 18
École : 01 60 22 46 42
EDF : 0810 333 077
GDF : 0810 433 077
Trésorerie : 01 60 22 22 30
SAUR : 01 77 78 80 08
CAF : 0810 25 77 10
Sécurité Sociale : 36 46
SOS médecin : 15

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations
n'engagent que leurs auteurs.*

Informations

Horaires de la mairie

Lundi – mardi – jeudi
de 14 h 30 à 18 h 00

Samedi
de 9 h 00 à 12 h 00

Les prochains rendez-vous

25 février : loto du Comité des fêtes

18 mars : loto du Club des Anciens

?????

????

Sommaire

Informations p. 4

Extraits des conseils municipaux p. 5

Coup d'œil p. 14

Bilans des associations p. 16

Calendrier de ramassage des déchets p. 24

Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction concernant le service de collecte des déchets ménagers est disponible au format papier. Vous pouvez la retirer à la mairie aux horaires d'ouverture. Vous pouvez également remplir cette enquête directement en ligne sur le site de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-paysfertois.fr.

À tous les commerçants, artisans et associations du village

Vous avez désormais une place pour informer l'ensemble du village de votre activité. Vous êtes donc invités à nous communiquer toute information que vous voudriez publier dans ce bulletin par le biais de l'adresse courriel ci-dessous.

com.ussy@gmail.com

Il est rappelé à nos administrés que selon l'art. 85 du Règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, il est INTERDIT de faire des feux dans les jardins. Vous disposez en mairie de sacs à déchets verts et les déchetteries des alentours sont ouvertes et reçoivent lesdits déchets verts. La distribution des sacs de déchets verts débutera fin mars jusque fin novembre 2016.

Accueil de loisirs du mercredi après-midi : inscription en mairie un mois à l'avance selon disponibilités.

Horaires : 12h-19h. Tarifs : en fonction du QF.

Encadrants : Martine Greub, Marion Leloutre, Clémentine Schwartz.

Centre de loisirs reconduit au mois de juillet 2017. Début des inscriptions au 1^{er} juin 2017.

Notre village

conseil municipal 1^{er} avril 2016

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2015,
- 2/ Affectation du résultat 2015,
- 3/ Budget Unique 2016,
- 4/ Vote des taux d'imposition 2016,
- 5/ Subventions allouées aux Associations,
- 6/ Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'une porte automatique.
- 7/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour l'acquisition d'une porte automatique.
- 8/ Demande de subvention au titre du Fond de soutien pour la rénovation du logement 17 rue de Changis.
- 9/ Questions et informations diverses.

1/ Compte de gestion 2015 : Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2015 :

Fonctionnement

Dépenses 570 928,14 €

Recettes 778 094,06 €

Investissement

Dépenses 254 456,38 €

Recettes 391 541,07 €

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

2/ Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 312 497,92 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 132 708,43 € au compte R 001 ;

3/ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 292 108,43 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 292 108,43 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 948 810,00 € | 948 810,00 € |
| Section d'investissement | 343 298,43 € | 343 298,43 € |
| TOTAL | 1 292 108,43 € | 1 292 108,43 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 948 810,00 € | 948 810,00 € |
| Section d'investissement | 343 298,43 € | 343 298,43 € |
| TOTAL | 1 292 108,43 € | 1 292 108,43 € |

4/ Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, vu la commission finance et son avis favorable, compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit : Taxe d'habitation = 16,66 % ; Foncier bâti = 12,40 % ; Foncier non bâti = 38,98 %. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5/ Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de 10 760 euros pour l'année 2016 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux Associations Année 2016

| Nom de l'association | Montant Alloué 2016 |
|---------------------------------------|---------------------|
| Activ'Sport | 600 |
| Association de Chasse | 200 |
| Association pour la sauvegarde d'Ussy | 250 |
| Comité des Fêtes | 3000 |
| Coopérative de l'école | 1400 |
| Handisport cs meaux 77 | 100 |
| La croix rouge | 100 |
| La Folie des Grands Arts | 1000 |
| La SONDE | 400 |
| ESC Meaux | 300 |

| | |
|---------------------------------|--------|
| Les Blouses Roses | 100 |
| Le Poilu d'Ussy | 610 |
| Le secours Catholique (Jouarre) | 100 |
| Les restos du cœur | 100 |
| USCJUS | 1700 |
| Union des Boulistes | 700 |
| Secours populaire Français | 100 |
| TOTAL | 10 760 |

6/ Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, la mise aux normes d'accessibilité de la porte d'accès de la mairie est nécessaire ; la porte existante étant trop lourde et non conforme. Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 7 900 euros. Il propose de déposer une demande de subvention DETR 2016 au taux de 50 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

| | |
|----------------------|---------------|
| DETR 50 % | 3 950 € HT |
| Fond de soutien 30 % | 2 370 € HT |
| Fonds propres 20% | 1 580,00 € HT |

Le conseil municipal, après délibération, approuve le plan de financement proposé, sollicite l'attribution de la DETR 2016, demande à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

7/ Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention au taux de 30 % auprès du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016 et présente le projet de plan de financement suivant :

| | |
|----------------------|---------------|
| DETR 50 % | 3 950 € HT |
| Fond de soutien 30 % | 2 370 € HT |
| Fonds propres 20% | 1 580,00 € HT |

Le conseil municipal, après délibération, approuve le plan de financement proposé, sollicite l'attribution du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016, demande à M. le Maire de

prévoir cette dépense au budget, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

8/ M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 17 rue de Changis. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer une salle afin d'y accueillir des activités associatives. Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 83 204,94€ euros. Il propose de déposer une demande de subvention au taux de 40 % auprès du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016 et présente le projet de plan de financement suivant :

| | |
|----------------------|----------------|
| Fond de soutien 40 % | 33 282,00 € HT |
| Fonds propres 60 % | 49 922,94 € HT |

Le conseil municipal, après délibération, approuve le plan de financement proposé, sollicite l'attribution du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016, demande à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

9/ Monsieur le maire informe du projet de division déposé par le propriétaire des parcelles E 717 et E795, division acceptée par la commune, il précise son intérêt pour la préemption de tout ou partie de ces parcelles. Une demande d'évaluation auprès des services des domaines va être effectuée en préalable d'un rendez-vous avec le propriétaire desdites parcelles. Dans le cadre d'un aménagement commun aux trois autres communes limitrophes, il est à l'étude un projet de mise en place d'un système de vidéo protection.

Pierre HORDÉ

conseil municipal 17 mai 2016

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Renouvellement du bail pour le fermage,
- 2/ Renouvellement du bail de location du logement situé au 14 rue de la Dehors,
- 3/ Renouvellement du bail de location du garage situé rue de la Dehors,
- 4/ Tarifs de station au camping pour 2016,
- 5/ Tarifs des accueils périscolaires 2016/2017,
- 6/ Convention et tarifs Accueil de Loisirs juillet 2016,
- 7/ Convention et tarifs Accueil de Loisirs des mercredis de 2016,
- 8/ Modification des rythmes scolaires rentrée 2016,
- 9/ Modalités d'exercice du temps partiel,
- 10/ Contrat maintenance éclairage public 2016-2020,
- 11/ Acquisition parcelles E717 et E795,
- 12/ Mutualisation surfaces urbanisables pour la ZAE des Effaneux dans la cadre du SCOT Marne-Ourcq,
- 13/ Questions et informations diverses.

1/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire le bail pour le fermage à compter du 1er Septembre 2016 pour une période de 9 ans. Le fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par le préfet compétent.

2/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire le bail de location du logement situé 14 rue de la Dehors à compter du 1er Octobre 2016 pour une période de 3 ans. Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

3/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 13 pous décide de reconduire le bail de location du garage situé rue de la Dehors à compter du 1er Aout 2016 pour une période de 3 ans. Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

4/ Le conseil municipal vote, à 2 contres et 12 pous, les tarifs pour le stationnement au camping en 2016 :

| | |
|--|---------|
| FORFAIT JOURNEE | 2016 |
| Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture | 6,00 € |
| Prix par personne adulte supplémentaire | 1,00 € |
| Prix par enfant (-16ans) | 1,00 € |
| FORFAIT MOIS | 2016 |
| Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture | 74,00 € |
| Prix par personne adulte supplémentaire | 31,00 € |
| Prix par enfant (-16ans) | 16,00 € |

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

5/ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 :
CANTINE : Pour les Ussois le repas : 3,10 €. Pour les enfants hors commune : 3,40 €.

GARDERIE : Pour les Ussois : 1,10 € le matin et 2,00 € le soir. Pour les enfants hors Commune : 1,50 € le matin et 2,80 € le soir

ETUDE : Pour les Ussois et les enfants hors Commune : 20 € par mois.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : Pour les Ussois et les enfants hors Commune : 20 € par mois.

6/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne ; de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert du mercredi 06 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi.

| REVENUS* en euros/mois | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants ou + à charge |
|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|
| < 1 067 | 9 | 8,5 | 8 |
| 1 068 à 2 500 | 10 | 9,5 | 9 |
| 2 501 à 3 500 | 11 | 10,5 | 10 |
| 3 501 à 4 500 | 12 | 11,5 | 11 |
| > 4 500 | 13 | 12,5 | 12 |
| Extérieur | 15 | 15 | 15 |

7/ Dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de l'année 2016, la commune d'Ussy-sur-marne a décidé pour assurer les missions d'animateurs, de faire appel à un intervenant extérieur, à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.

Il convient de fixer les tarifs pour les mercredis de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Familles rurales et de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous

| REVENUS* en euros/mois | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants ou + à charge |
|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|
| < 1 067 | 6,58 | 6 | 5,5 |
| 1 068 à 2 500 | 7,5 | 7 | 6,6 |
| 2 501 à 3 500 | 8,5 | 8 | 7,6 |
| 3 501 à 4 500 | 9,5 | 9 | 8,6 |
| > 4 500 | 11 | 10,5 | 10 |
| Extérieur | 15 | 15 | 15 |

8/ Monsieur le Maire rappelle aux élus les modalités de fonctionnement de l'écoles et des services périscolaires durant ces deux dernières années suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Comme dans toutes les communes, des difficultés sont apparues dans la mise en place de la nouvelle organisation induite par cette réforme, tant dans les écoles, que dans les services périscolaires ou les familles. Chaque année, la commune et le conseil d'école peuvent revoir ses horaires.

Après consultation de l'école, des parents d'élèves, la commune souhaite proposer un changement d'horaire qui se traduirait par 3h de Nap le vendredi après-midi. Ce qui permettrait de mettre en place des activités plus longues pour les enfants.

Le maire propose en conséquence, de modifier les horaires de l'école à compter de Septembre 2016 de la façon suivante :

Lundi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Mardi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Mercredi : 9h00-12h00

Jeudi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Vendredi : 9h00-12h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires tels que présentés ci-dessus.

9/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10/ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité décide d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020), autorise le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché

et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, DIT que la compétence éclairage public reste communale.

11/ Monsieur le Maire expose aux membres que dans le cadre de la création d'un parking et d'un complexe communal, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées E717 et E795 rue des marionnettes appartenant à Monsieur TRUDEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrain, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

12/ Le Conseil, décide à l'unanimité, et émet un avis défavorable à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, de surfaces communales urbanisables au titre du SDRIF 2013, charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

13/ Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'acquisition de la parcelle E990 située rue de la Dehors par le propriétaire d'une parcelle limitrophe de celle-ci. Une demande d'estimation auprès des domaines va être faite.

Pierre HORDE

conseil municipal 1^{er} juillet 2016

ORDRE DU JOUR

- 1/ Retrait de délégation d'adjoint,
- 2/ Détermination du nombre de postes d'adjoints,
- 3/ Tarifs hivernage des caravanes du camping 2016/2017,
- 4/ Tarifs Garderie 2016/2017 après étude,
- 5/ Participation aux frais de scolarité U.L.I.S 2015/2016,
- 6/ Convention de partenariat relatif à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux,
- 7/ Renouvellement Contrat Unique d'insertion CAE,
- 8/ Acquisition parcelles E717 et E795,
- 9/ Décision modificative N°1,
- 10/ Réalisation d'un emprunt pour l'achat des terrains E717 et E795,
- 11/ Réalisation diagnostics église,
- 12/ Questions et informations diverses.

1/ Suite au retrait le 23/06/2016 par Monsieur le Maire des délégations de fonctions et de pouvoirs consentie à Madame FICHO Valérie, adjointe au Maire par les arrêtés du 01 avril 2014 dans les domaines du CCAS, des Affaires Sociales, de la Communication et de l'enfance, le conseil municipal est informé des disposition de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le

conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame FICHO Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 8 Voix POUR et 6 voix CONTRE, de ne pas maintenir Madame FICHO Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2/ Par délibération du 28 Mars 2014 le nombre d'adjoints a été fixé à 3. Suite au non-maintien de Madame FICHO Valérie dans ses fonctions de 2^e adjoint au Maire, il est proposé au conseil, soit de porter à 2, soit de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 9 voix POUR 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints et d'organiser prochainement l'élection du nouvel adjoint.

3/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs d'hivernage 2016/2017 des caravanes du camping à 20 Euros par mois.

4/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour l'accueil du soir après l'étude pour l'année scolaire 2016/2017 : Pour les Ussois : 0,80 €. Pour les enfants hors Commune : 1,00 €.

5/ Vu la demande de la Commune de Boissy-le-Châtel pour l'Année Scolaire 2015/2016 : 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS à partir du 1er février 2016 soit 5 mois de scolarité. Coût annuel par enfant 670 € soit 335 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 335 euros, de déclarer que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2016.

6/ Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir une nouvelle convention partenariale avec le Département afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2016/2017.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives de l'organisation du transport scolaire sur circuit spécial sur lesquelles la collectivité s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat relatif à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux.

7/ Lors de la séance du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Les services de la Commune ont pris contact avec Pôle emploi et la Commune pourrait renouveler pour une année ce contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La prescription d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi. Le renouvellement du CAE permettrait d'exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'animation à raison de 35 heures par semaine rémunérées sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services de la Commune à compter du 1er septembre 2016 ; d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE ; de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

8/ Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un parking et d'un complexe communal, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées E717 et E795 rue des marionnettes appartenant à Monsieur TRUDEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition des parcelles E717 et E795 pour un montant de 375 000 € ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2016 ; de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ Voir DM N° 1

10/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ; d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 375 000 euros ; d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

11/ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Authaire, classée Monument Historique. Il explique qu'avant l'établissement du diagnostic général de l'église il convient de mettre en sécurité et de restaurer les vitraux de la Vierge. A cet effet, l'agence 2BDM, représentée par Monsieur Jacques MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a établi une convention d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 16 840,08€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le choix du pouvoir adjudicateur ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de 2BDM.

12/ Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal l'avancement des études pour la liaison piétonne Ussy-sur-Marne / Sammeron. Après avoir procédé à des sondages topographiques, il a été fait appel à un bureau d'étude pour analyser la faisabilité du projet. Des esquisses ont été effectuées et le montant évalué des travaux concernant la partie Ussy-sur-Marne s'élève à 158 000 € HT. Des recherches de subvention auprès du Département et de la Région sont en cours.

Madame LUCAS demande s'il serait possible de faire poser des panneaux d'interdiction destinés aux engins à moteur aux entrées des sentes du village. Monsieur le Maire déjà sensibilisé à ce problème indique qu'une solution est déjà à l'étude.

Madame GOSSET s'interroge sur les horaires et jours d'ouverture de la mairie durant les congés d'été. Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été d'usage que celle-ci soit fermée le samedi durant la période de Juillet et Août.

Monsieur OUDARD propose des interventions sur la route de Molien et confirme la participation de l'Association Foncière Rurale aux frais qui en découleraient. Monsieur le Maire propose un rendez-vous courant Août sur le terrain pour évaluer les travaux nécessaires.

Pierre HORDÉ

conseil municipal du 17 octobre 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Élection d'un nouvel Adjoint au conseil municipal,
- 2/ Tarif Salle polyvalente 2017 et 2018,
- 3/ Désignation d'un architecte pour les opérations communales,
- 4/ Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement,
- 5/ Demande de subventions pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique,
- 6/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des JO et Paralympiques d'été de 2024,
- 7/ Marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 – Convention financière,
- 8/ Demande de subvention auprès de SDESM pour la création de point lumineux,
- 9/ Questions et informations diverses.

1/ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Valérie FICHOU, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Bernard OUDARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur BECKERICH Jérémy et de Madame FERREIRA Dominique.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Monsieur DE ARAUJO Manuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (9 voix contre 2) au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 3^e Adjoint et a été immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint remplacé ; le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de l'indice 1015 comme l'adjoint remplacé ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

2/ Tarifs de location de la salle en euros :

| LE WEEK END | 2017 | 2018 | Une journée hors week-end (sous réserve) | 2017 | 2018 |
|------------------------|------|------|--|------|------|
| Ussois | 300 | 350 | Ussois | 105 | 150 |
| Extérieurs | 610 | 700 | Extérieurs | 300 | 350 |
| Caution | 1000 | 1000 | | | |
| Réservation | 300 | 350 | Caution Ménage | 200 | 200 |
| Réservation extérieurs | 610 | 700 | | | |

3/ Désignation d'un architecte pour les opérations communales, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment ou d'aménagement, envisagées par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans. Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de Cyril BOUCAUD Architecte, mandataire à PARIS (75011)

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ (étude d'esquisse) à AOR (assistance opération réception) et Mission OPC (ordonnance, pilotage, coordination) :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

| Montant des travaux en euros HT | | | |
|---------------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|
| | Jusqu'à 200 000 € | De 200 001 à 600 000 € | Supérieur à 600 000 € |
| Missions de base | 11 % | 9,5 % | 8 % |
| Missions OPC | 1% | 0,9 % | 0,8% |

ÉTUDES SPÉCIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation sera calculé par application du montant journalier ci- après : Montant journalier HT : 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix du pouvoir adjudicateur ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

4/ Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut exonérer en totalité ou partiellement les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, il rappelle cependant qu'au titre du contrôle de légalité des actes, le conseil ne peut décider d'une distinction de surface sur ces cas d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à 9 Pour et 6 Contre l'exonération partielle de 50 % de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Décide 6 Pour et 9 Contre l'exonération totale de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. La Taxe d'Aménagement (part communale) sera exonérée partiellement de 50 % de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie, ...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que balayuse hydraulique avec brosse de désherbage est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département et de 50% de l'Agence de l'Eau sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une balayuse hydraulique avec brosse de désherbage ; de s'engager à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du département et de l'agence de l'Eau dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

6/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7/ Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ; considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal, demande au SDESM d'assurer l'entretien de l'éclairage public communal et approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer.

8/ Le Maire expose au Conseil Municipal que Rue de la Ferté certaines zones sont peu éclairées, la création de points lumineux serait utile. Les poteaux étant déjà existants, seuls le raccordement et l'achat des lanternes sera nécessaire.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondant auprès du SDESM d'une hauteur de 50% sur un plafond de 2 000 € par création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la demande de subvention ; de demander à Monsieur le Maire de prévoir cette dépense au budget 2017 ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la notification de la subvention accordée.

9/ Questions et informations diverses.

Borne électrique : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'abandon temporaire d'un projet de création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques sur le Pâtis. Cet équipement ayant pour vocation d'être installé dans une zone plus adaptée.

Liaison piétonne Ussy / Sammeron : Monsieur le Maire informe de contacts avec Monsieur Ugo PEZZETTA – Conseiller général et la région pour les modalités de financement de ce projet.

Achat Terrain rue des Marionnettes : Promesse de vente signée début octobre pour un achat courant décembre

Mise à jour du site : Monsieur le Maire souligne l'important travail réalisé sur le site par Madame LEFEVRE – Adjoint Administratif. Ce site s'enrichit de nombreuses informations et liens pour un répondre plus facilement aux besoins et questions de nos administrés.

Local ancienne épicerie : Monsieur Hervé LAGRANGE informe le Conseil de contacts entre un exploitant boulanger-pâtisseries du secteur et la Mairie, pour l'étude de l'implantation d'un dépôt de produits artisanaux de boulangerie-pâtisserie et de produits d'épicerie « gourmande » et/ou locaux.

Pierre HORDÉ

Conseil municipal 17 janvier 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2017,
- 2/ Participations scolaires 2015/2016/2017,
- 3/ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 4/ Vente d'un terrain communal – Rue de Changis,
- 5/ Modification des statuts de la CCPF,
- 6/ Transfert de la compétence PLU à la CCPF,
- 7/ Débat « orientation générale PADD »,
- 8/ Demande de subventions : Liaison sécuritaire entre Ussy-sur-Marne et Sammeron (Secteur Ussy),
- 9/ Demande de subventions : Aménagement de l'épicerie,
- 10/ Questions et informations diverses.

A décidé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 07 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2/ Vu la réglementation en vigueur imposant aux Communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les familles d'Ussy-sur-Marne dont les enfants fréquentent des classes spécialisés (CLIS), à la demande de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 : 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CLIS, coût par enfant et par an : 470,62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017 pour un montant de 941,24 euros, et que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2017.

3/ Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CABIOCH Bruno, Receveur Municipal.

4/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que des propriétaires Ussois, souhaitent acquérir le terrain communal situé derrière le transformateur EDF rue de Changis, d'une superficie totale de 60 m² afin d'agrandir leur terrain. Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

d'accepter la vente du terrain après avoir consulté l'avis des domaines ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ; dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

5/ Suite à la délibération N° S.7-2016-082 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Fertois ; après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification des statuts de la CCPF proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2016 selon la rédaction annexée à la présente délibération ; que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

6/ Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Vu l'état d'avancement de l'élaboration du PLU qui est à ce jour au stade du débat d'orientation du PADD, considérant que le conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ; considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire ; considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne a engagé la transformation de son POS en PLU et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la commune afin de maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire et notamment son développement en matière d'habitat, d'aménagement du foncier... ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour et 1 abstention décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du pays Fertois ; de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition ; dit que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

7/ Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 19 Décembre 2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, Orientations n° 1 : Aménagement ; Orientations n° 2 : Environnement ; Orientations n° 3 : Développement urbain ; Orientations n° 4: Équipements.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Au cours

de ce débat, plusieurs observations sont soulevées concernant, pour l'essentiel, la rédaction du document avec les orientations retenues. L'ensemble des modifications apportées sera transmis au bureau d'études.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

8/ Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet concernant la liaison piétonne entre Ussy-sur-Marne et la commune voisine de Sammeron.

Il rappelle qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) 2017, auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre d'un Fonds d'Équipement Rural (FER) et auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre des Réserves parlementaires.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

| | |
|---------------------|--------------|
| Montant total HT : | 209 487,97 € |
| TVA 20 % : | 41 897,59 € |
| Montant total TTC : | 251 385,56 € |

| | |
|---------------------|--------------|
| Total Subventions : | 133 795,19 € |
| Part communale : | 75 692,78 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : d'approuver l'ensemble de l'opération présentée ; d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ; du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ; de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires Ruraux 2017 » auprès de l'état ; de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de l'état et les notifications de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du département et des Réserves Parlementaires auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale ; de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ; de mandater Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État ; de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

9/ Demande de subvention : aménagement épicerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) 2017, auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre d'un Fonds d'Équipement Rural (FER) et auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre des Réserves parlementaires.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

| | |
|---------------------|-------------|
| Montant total HT : | 24 936,46 € |
| TVA 20 % : | 4 987,28 € |
| Montant total TTC : | 29 923,74 € |

| | |
|---------------------|-------------|
| Total Subventions : | 19 949,16 € |
| Part communale : | 4 987,30 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'ensemble de l'opération présentée ; d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ; du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ; de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires Ruraux 2017 » auprès de l'État ; de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de l'état et les notifications de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du département et des Réserves Parlementaires auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale ; de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ; de mandater Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État ; de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

10/ Questions et informations diverses.

Prochaines dates à retenir :

Élections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Élections législatives : 11 juin et 18 juin 2017

Pierre HORDÉ

Coup d'œil



Accès au 1^{er} étage de l'école



Portillon côté mairie



Bornier haut débit



Bornier haut débit



11 novembre 2016



11 novembre 2016

Coup d'œil



Association Saint Authaire

Irlande en Brie

Sur les pas de Colomban

EXPOSITION à la Tour Romane de l'Abbaye de Jouarre

Du 25 mars 2017 au 15 octobre 2017

En visitant cette exposition vous découvrirez
comment Ussy a été, aux VI^e et VII^e siècles,
le berceau du monachisme en Brie



(© photo Henri Imbert)

Détail du vitrail XIX^e siècle – Église d'Ussy-sur-Marne

Authaire, devant une fenêtre ouverte sur la colline de Jouarre et sa tour, en grisaille, préfigurant le don fait par lui-même de cette terre à son fils ADON, pour la construction d'un monastère.

Exposition organisée par l'ASU, l'Association St Authaire, les Amis de l'Abbaye de Jouarre et l'Association St Fiacre, avec le soutien de la mairie d'Ussy-sur-Marne.

Elle est appelée à s'exposer ensuite en d'autres lieux situés sur le Chemin de St Colomban, en Brie et ailleurs.

Toute information sur le blog asu77260.blogspot.com.



Le comité des fêtes a vécu une année de record, nous sommes toujours heureux de vous proposer comme chaque année des festivités afin d'animer notre village.



Cette année nous avons proposés pour la première fois un LOTO : avec des nombreux lots qui ont été gagnés, nous remercions les partenaires qui nous ont permis de réaliser cette belle manifestation.

Nous réitérons cette année l'opération le Samedi 25 février 2017, n'oubliez pas de réserver.



Le Comité des Fêtes organise comme chaque année la traditionnelle fête patronale avec cette année le thème « Les pays du monde » avec une ambiance carnaval qui a beaucoup plu parmi vous. Le comité des fêtes, grâce à l'aide de la commune, permet de distribuer pour 1 500 € de jetons aux enfants d'Ussy pour réaliser des manèges et autres auto-tamponneuses. Cette année vous pouvez

d'ores et déjà vous préparer pour une ambiance « DISCO » avec notamment une disco-mobile en préparation (date de la fête cette année Samedi 6 et Dimanche 7 mai).

Le reste des revenus du comité des fêtes est assuré par notre traditionnel brocante du lundi de Pentecôte, et a permis de mettre en place des frites qui ont connus un très franc succès.



Le Feu d'artifice et notre traditionnel maintenant buffet campagnard, avec cette année un premier record avec plus de 100 personnes sur le pâtis. Nous remercions notre partenaire La boucherie du gourmet pour son buffet très apprécié des convives.

Nouveauté, nous avons réalisé un repas sur le thème de la montagne le 8 octobre 2016, avec Angèle fait sa cuisine et sa très bonne tartiflette. Vous avez été près de 160 personnes à nous faire confiance. Un nouveau record de réussite, l'ambiance étant assurée par Jérémy, le président du comité.



Et ce qui restera un petit point noir cette année, notre jour de l'An qui n'a pas satisfait 100 % de nos convives. Nous avons bien entendu vos critiques et rectifierons le tir pour cette année, avec de nouvelles propositions, plus chics et plus fun. Réservez dès à présent votre jour de l'An où tout sera permis.

Notre but est de vous satisfaire avec de nouvelles manifestations, cette année un concours de belote aura lieu au mois d'avril, et le repas du mois d'octobre avec un nouveau plat festif. Nous vous proposerons encore de nouvelles choses que nous ne manquerons pas de vous communiquer par l'intermédiaire de notre page Facebook www.facebook.com/comitedesfetes.ussy mais également dans les points de communication de notre village.

Pour les événements à venir, vous trouverez ci-dessous un calendrier prévisionnel. Je tiens au nom du comité des fêtes à vous souhaiter une très bonne année 2017 et que vous puissiez encore être nombreux à nos soirées et manifestations pour continuer de faire vivre notre village.

Jérémy BECKERICH
Président du comité des fêtes

Calendrier Prévisionnel :

LOTO : Samedi 25 février 2017 – Belote : Samedi 29 avril 2017 – Brocante : Lundi 05 juin 2017 – Fête patronale de 2017 aura lieu le samedi 6 et 7 mai 2017 – Fête nationale 14 juillet avec le repas campagnard et le feu d'artifice et l'organisation d'un concours de pétanque le 15 juillet 2016 – Le 14 octobre 2017 repas – 31 décembre 2017 Jour de l'an – TOUT EST PERMIS.

U. S . CHANGIS – ST. JEAN – USSY – SAMMERON – SIGNY SIGNETS



L'UNION SPORTIVE



À l'initiative de M. Pascal PRINT, dirigeant de l'US CHANGIS, le premier tournoi FUTSAL catégorie U11 a été organisé le 08 janvier 2017 au gymnase des Picherettes à La Ferté-sous-Jouarre.

Ce fut une réussite avec la participation de 20 équipes. Parents, dirigeants et joueurs ont pu se restaurer sur place grâce à la participation des membres du club.

Ce tournoi a été remporté par La Ferté-sous-Jouarre et nos jeunes joueurs ont terminés à la 9^e place.



Lors de l'assemblée générale, 3 de nos dirigeants(antes) ont été récompensés par la médaille de bronze du district 77 Nord FOOTBALL pour plus de 10 ans de bénévolat au sein de notre club (Mme GUIDEZ-PERRETTE et M. COLIN).

G. PERRETTE



UNION BOULISTE D'USSY SUR MARNE

L'année 2016 vient de se terminer, cette année, le club compte 40 licenciés femmes et hommes ainsi que des jeunes.

Le terrain est situé au pâtis en bord de Marne et l'entraînement a lieu le lundi, le mercredi et le vendredi après-midi. Toutes les personnes qui veulent passer un agréable moment de détente et de convivialité sont les bienvenues.

La pétanque est une activité sportive de détente qui peut être pratiquée par tous, jeunes et moins jeunes et il n'est pas nécessaire de faire de la compétition pour prendre du plaisir et s'amuser.

Le club a organisé cette année encore des concours et particulièrement pour les Ussois un concours amical en doublettes à la mêlée lors de la fête du village avec un lot en récompense pour chaque participant.

Sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal le club a organisé quatre concours pour les licenciés de la fédération.

Pour l'année 2017 nous allons organiser quatre concours officiels.

Le repas annuel organisé par le club le 26 novembre a rencontré un vif succès avec la présence de 126 convives qui ont passés une très agréable soirée. Pour 2017 le repas aura lieu le dernier samedi de novembre avec probablement une surprise lors de cette soirée.

Voilà un aperçu de la vie du club.



Pour cette nouvelle année, le bureau et l'ensemble des membres du club vous présentent leurs meilleurs vœux.

Le Président
Guy PRISE

Le vice président
Guy CORNIAUX

LES JOYEUX ANCIENS D'USSY

Depuis notre reprise courant avril 2016, nous passons d'agréables après-midi tous les jeudis.

Chacun reste libre de son activité, jeux (trionimos, scrabble, belotte), activité, tricot ou rien.

Après l'effort un petit bout de gâteau confectionné par les adhérents.

Un grand nombre de livres sont disponibles ce qui permet de les garder une semaine ou deux avant de les ramener.

Un après-midi ou deux par mois nous programmons une activité : nous confectionnons de jolies cartes (anniversaire/vœux/mariage/naissance/invitation) suivant l'envie de chacun ou nous réalisons des compositions florales.



Il nous arrive de faire un repas convivial au restaurant et cerise sur le gâteau « chut » on papote un tout petit peu !



Notre cotisation annuelle est de 22,00 €, venez nous retrouver.

Prochainement :

10/02/17 : Assemblée générale en nos locaux à 17H30.

18/03/17 : LOTO organisé par le club 19h00 à la salle des fêtes d'Ussy.

Réunion tous les jeudis à 14h00 à l'ancienne épicerie en face de la Mairie Rue de Changis.

Tél. : 06.82.22.83.63 (n'hésitez pas à laisser un message).

Sylvie LUCAS



En cette année 2016, l'ASU a développé une grande diversité d'actions.

Plusieurs de ses membres ont participé à l'enregistrement d'une émission radiophonique de **France-Culture** diffusée le 26 octobre 2016 sur deux personnalités Ussoises du **xx^e** siècle :

– **Samuel Beckett**, prix Nobel de littérature qui a écrit ses principaux ouvrages dans sa petite maison située à la Croix de Molien, ne se lassant jamais des couleurs et des lumières de la plaine d'Ussy.

– **André Roussimof**, de Molien, dit le Grand ferré, catcheur de réputation internationale, toujours très célèbre au Canada, aux États-Unis et au Japon. Encore aujourd'hui un célèbre artiste de Street Art, Franck Shepard Fairey, a peint son visage sur de nombreux bâtiments à Détroit et même à Paris dans le XIII^e arrondissement, carrefour Jeanne d'Arc.

Cette émission est disponible à l'écoute en différé sur le blog de l'ASU.

L'ASU s'implique :

- dans le cadre européen, à la création du **Chemin de saint Coloman**, de l'Irlande à l'Italie, avec étape à Ussy, berceau du monachisme briard,
- et avec l'association Saint Authaire et d'autres partenaires, à une **Exposition IRLANDE EN BRIE**, présentée à la Tour Romane de l'Abbaye de Jouarre du 25 mars 2017 au 15 octobre 2017.
- au niveau de la Communauté de Communes : dans le Comité Local de Développement du **Parc naturel Régional de la Brie et des deux Morin** et le développement du tourisme à Ussy-sur-Marne en étant **membre de l'Office de Tourisme du Pays Fertois**.
- au niveau de la Commune, par des **recherches archivistiques et documentaires sur l'église, le Pâtis, la plaine des peintres**. Celles-ci ont permis de renouveler les connaissances et de réaliser de courtes synthèses mises à disposition de la municipalité.

L'ASU a apporté également ses contributions au niveau du SCOT, du PLU, et du Cabinet de l'Architecte des Monuments Historiques chargé de la restauration de l'église et de ses vitraux.

Dans l'animation touristique, l'ASU participe à l'organisation de visites *in situ*, sur les pas de l'écrivain Samuel Beckett et son ami Henri Hayden et s'emploie à faire découvrir les richesses architecturales et mobilières de l'église et du Village.

Deux projets annoncés l'an dernier sont en cours d'élaboration : la remise en état du *parcours Henri Hayden*, présentant ses peintures *in situ* et *le Village d'Ussy de Louis XIV à nos jours*.

Voici deux cartes postales d'Ussy.



Pouvez-vous trouver le lieu actuel de ces scènes du début du **xx^e** siècle ?

Envoyez vos réponses à asu77260@gmail.com

Assemblée Générale de l'A.SU :

Vous êtes cordialement invités à participer le **samedi 6 Mai à 17h30** à l'Assemblée Générale de l'ASU. (ancienne épicerie) Elle sera suivie par un commentaire historique de la chapelle seigneuriale de l'église, par un historien, et un commentaire des vitraux **xvi^e** siècle.

Pour en savoir plus et suivre nos activités tout au long de l'année :

<http://asu77260.blogspot.fr/inscrivez-vous-sur-le-site-avec-votre-adresse-mail>



La Folie des Grands'Arts

La Folie des Grand'Arts a repris ces activités et a des projets plein la tête...

Nous avons commencé la saison au mois de septembre avec une belle pièce de théâtre « Knock, ou le triomphe de la Médecine » jouée par les comédiens adultes de La Folie des Grands'Arts sous la direction de Cécile Soudé.

Ils joueront également cette pièce au Festival de Saint-Gobin qui se tiendra au mois de mars cette année.

La troupe adulte vous prépare un nouveau spectacle pour le 24 juin 2017 et nous espérons vous voir nombreux.

La Bourse aux jouets a été aussi une belle réussite, un beau moment de convivialité, d'échanges et de bonne humeur.

Nous préparons l'exposition de peinture qui aura lieu du samedi 3 au dimanche 4 juin 2017. Un concert de flûte traditionnelle japonaise aura lieu à l'église Saint-Authaire le samedi 3 juin à 18 h et sera suivi par le vernissage de l'exposition dans la salle des fêtes.

Un autre pays sera à l'honneur à Ussy-sur-Marne d'ici la fin de l'année 2017. Nous travaillons sur ce projet afin de vous offrir un beau programme comme étaient ceux du Pérou et de la Serbie.

La Folie des Grands'Arts reste ouverte à toutes les idées, alors n'hésitez pas à nous contacter par email : lafoliedesgrandsarts@gmail.com

Vous pouvez nous suivre sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/LaFolieDesGrandsarts/>

<https://twitter.com/Lafoliedesgrand>

Toute l'équipe de la Folie des Grands'Arts vous remercie.

Dragana PetrovicPrésidente



ASSOCIATION ACTIV SPORTS USSY



siège social : MAIRIE 2 rue de Changis 77260 Ussy/Marne

Affiliée à la F.F.E.P.M.M.

Président : M. HORDE Pierre **06 51 00 40 04**

Notre association, adhérente à la Fédération Française SPORT POUR TOUS -partage ses valeurs et participe de fait à la santé, au bien-être et à l'intégration sociale des adhérents.

Petite structure nous avons désormais plus d'une trentaine d'adhérents avec une majorité de fidèles qui viennent participer aux cours proposés par Catherine Mallet qui a rejoint notre structure au mois de février.

Animatrice qualifiée, elle a su, avec son enthousiasme, fédérer les énergies de nos sportives et sportifs qui chaque mercredi, assidûment, viennent entretenir leur physique et oublier l'espace de deux heures leurs tracas quotidiens.

Ouverte à tous les niveaux, la pratique enseignée vous permettra de découvrir ou retrouver votre musculature dans une ambiance bon enfant.

Les inscriptions en cours d'année sont évidemment possibles, alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès de Catherine (notre professeur) au 06 61 15 61 96. Ou auprès de Martine notre trésorière au 06 29 79 40 50 Ou encore lors de nos cours, les mercredis à 19 h ou 20 h à la salle polyvalente d'Ussy.

L'année sportive est bien sûr ponctuée de petits rassemblements amicaux et festifs, en témoignant les photos ci-dessous.

Le bureau et moi-même vous adressons leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Bien sportivement

Pierre Hordé





Janvier

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | | | | | |

Février

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | | | | | |

Mars

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | |

Avril

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |

Mai

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

Juin

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |

Juillet

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| 31 | | | | | | |

Août

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

Septembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |

Octobre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | | | | | |

Novembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | | | |

Décembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

Ordures ménagères (bac gris)

Tri sélectif (bac bleu)

Déchets verts (Sacs papiers)

Encombrants

